

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, sise domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	7 + 7	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
10/04/2025

Délibération  
n°25\_04\_B3\_03

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Philippe MARANGES** (Castellane).

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon).

Ont donné pouvoir :

5 porteurs d'1 voix chacun : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à **Philippe MARANGES** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques AVANIAN**

1 porteur de 2 voix : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à **Jacques ESPITALIER**

1 porteur de 3 voix : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Bernard CLAP**

Mise en place d'un dispositif de suivi de la nappe du Colostre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Suite au volet hydrogéologique de l'étude d'incidence des prélevements dans les bassins versant du Colostre et du ruisseau de Notre Dame, il est apparu que la connaissance de la piézométrie de la nappe du poudingue de Valensole et de son évolution est à ce jour limitée. Seuls deux points font l'objet à ce jour d'un suivi et ils ne sont pas totalement représentatifs de cette nappe : le puits du jardin d'enfants à Valensole (suivi ADES Eau), dont le niveau est probablement influencé par celui du ruisseau Notre Dame s'écoulant à proximité immédiate ; et le puits de la Colonne à Riez (suivi DLVA), influencé par la nappe alluviale du Colostre. Dans le but de disposer d'une meilleure connaissance de la piézométrie la nappe du Poudingue de Valensole il est prévu la mise en place d'un suivi piézométrique complémentaire basé sur deux points de mesures représentatifs de cette nappe sur le plateau en partie amont.

L'action consiste à l'acquisition, la préparation, l'implantation, la réalisation et le suivi hydrogéologique de 2 piézomètres à Riez et à Roumoules. L'EPAGE Verdon prendra en charge les autorisations des propriétaires privés du foncier, la rédaction et le dépôt des déclarations d'intérêt général. Le prestataire prendra en charge la mise en œuvre technique (réalisation des forages) et administrative (DICT, dossier loi sur l'eau, formulaires du code minier, rattachement au repère IGN69, rapport de compte rendu des coupes techniques).

Cette action va nécessiter :

- de déposer un dossier de demande de subventions au regard du plan de financement présenté ci-dessous,
- de valider le devis d'un hydrogéologue agréé,
- de valider les 2 conventions d'autorisation de création des forages avec des propriétaires privés,
- le cas échéant, la rédaction et le dépôt des 2 déclarations d'intérêt général simplifiées.

Coût total TTC : .....18 000 €

Agence de l'eau RM&C (50 %) .....9 000 €

Région PACA (30 %) .....5 400 €

Autofinancement .....3 600 €

Dont SCP : .....1 800 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'approuver les conventions et le dossier de DIG ainsi présentés,
- de valider la convention avec les propriétaires,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le 24/04/2025 mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



Le Président  
Bernard CLAP